

**City Council, Advisory Committee, Standing Committee and Commission
Conseil, comités consultatifs, comités permanents et commission**

Motion

Notice of Motion / Avis de motion

Committee: Accessibility Advisory Committee
Comité : Comité consultatif sur l'accessibilité

Report/Agenda: 18
Rapport/Ordre du jour :

Item/Point : 5

Objet : Budget préliminaire de fonctionnement et des immobilisations 2022 – Comité consultatif sur l'accessibilité

Motion du président Turcotte

ATTENDU QUE selon la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO), la Ville d'Ottawa doit se conformer à des normes pour devenir plus accessible aux personnes handicapées, le but étant de rendre la province entièrement accessible d'ici 2025; et

ATTENDU QUE le Comité consultatif sur l'accessibilité (CCA) croit que ce but ne sera pas atteint, sauf si l'on y consacre les ressources municipales adéquates; et

ATTENDU QUE les Procédures concernant les formats accessibles et les aides à la communication de la Ville exigent que des mesures d'adaptation soient offertes aux personnes handicapées pour leur permettre de participer aux réunions publiques, notamment celles des comités permanents et consultatifs; et

ATTENDU QUE le CCA sait que le Bureau du greffier municipal mènera des consultations en 2022 pour le rapport sur l'examen de la structure de gestion municipale du mandat du Conseil, ce qui comprendra un examen des dispositions procédurales sur la participation électronique aux réunions du Conseil et des comités permanents et consultatifs; et

ATTENDU QUE le CCA entend formuler des recommandations générales en plus des commentaires qu'il pourrait présenter lors du processus de consultation sur le budget 2022; et

ATTENDU QUE rien dans la présente motion ne doit soustraire la Ville à ses devoirs et obligations envers les personnes handicapées aux termes du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ou de toute autre loi applicable, ni à l'égard du financement en la matière;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le CCA recommande fortement que le budget 2022 prévoie des ressources garantissant que dorénavant, les personnes handicapées pourront participer pleinement, avec le soutien adéquat, par exemple la vidéoconférence, aux réunions des comités permanents et consultatifs ou aux autres réunions où des interventions du public sont anticipées ainsi qu'aux consultations publiques ou communautaires tenues par le personnel municipal;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CCA recommande fortement que le budget 2022 prévoie des ressources permettant à la Ville de maintenir des capacités d'application de la réglementation en temps réel pour pouvoir donner suite aux plaintes sur l'accessibilité à Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CCA recommande que le Bureau de l'accessibilité fournisse, en prévision du budget 2023, des statistiques comparatives sur les ressources permettant actuellement à la Ville de maintenir des capacités d'application de la réglementation en temps réel pour pouvoir donner suite aux plaintes sur l'accessibilité à Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le CCA recommande que dans le cadre de l'Examen de la structure de gestion publique 2022-2026, le Bureau du greffier municipal présente au Conseil, aux fins d'examen, des options de procédures pour que les personnes handicapées puissent continuer de participer à distance, par vidéoconférence, aux réunions des comités permanents et consultatifs ou aux autres réunions où des interventions du public sont anticipées.